



LM /AG/SC n° 2024-330

Le, lundi 16 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 décembre 2024

Le mardi 10 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Olivia UCAR-MORELLE *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Anthony d'AMBROSIO *qui a donné pouvoir à Thierry BATAILLARD*, Ludovic PEROT.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-verbal de la séance du mardi 2 juillet 2024 (14 votants dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet "*Planaise.fr*", rubrique "*Mairie*" puis onglet "*Les séances du Conseil Municipal*".

Délibération n° DÉL. 2024-27 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire informe que le 23 septembre 2024, le comptable public (SGC Chambéry) a présenté à la commune 10 demandes d'admission en non-valeur et 4 demandes de créances éteintes, selon les listes annexées à sa demande. Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (SGC Chambéry) en charge du recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à **335,78 €** tandis que les créances éteintes représentent un montant de **163,95 €** pour le budget principal de Planaise. Soit un total de **499,73 €**.

- **Il est proposé : d'admettre** les écritures à passer en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	335,78 €
	6542 – Créances éteintes	163,95 €

d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 335,78 € et 6542 « créances éteintes » pour la somme de 163,95€, soit un montant total de 499,73 €, **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 3 pouvoirs.

Délibération n° DÉL 2024-28 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS) pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport concernant l'exercice 2023 nous a été transmis par le Service SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Il est proposé : d'adopter le RPQS 2023 pour le service d'assainissement collectif et non collectif et **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 3 pouvoirs.

Délibération n° DÉL 2024-29 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Le rapport concernant l'exercice 2023 nous a été transmis par le SIAE de Chamoux sur Gelon.

Il est proposé : d'adopter le RPQS 2023 pour le service d'eau potable et **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 3 pouvoirs.

Délibération n° DÉL 2024-30 – APPROBATION ET ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire rappelle la délibération n° DÉL 2024-04 du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune de Planaise et la création d'un Groupe de Travail animé par lui-même en collaboration avec Annie GORGES, Première Adjointe et Xavier PERRIN Troisième Adjoint.

Xavier PERRIN présente le PCS rédigé par le Groupe de Travail, Bernard SALOMON et la Secrétaire Générale de Mairie, avec le concours de GROUPAMA-PREDICT afin de garantir son efficacité, il est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Il est proposé : *d'approuver* le Plan Communal de Sauvegarde réalisé par le Groupe de Travail et présenté par le Troisième Adjoint, *d'adopter* le Plan Communal de Sauvegarde réalisé par le Groupe de Travail et présenté par le Troisième Adjoint et de le mettre en œuvre, et *d'autoriser* le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 votants dont 3 pouvoirs.

L'Ordre du Jour relatif aux délibérations est clos à 21h15

Informations et Questions diverses

- *Travaux à l'église*

Monsieur PERRON, architecte du patrimoine et historien d'art, devait faire une présentation de l'étude préalable à la restauration et à la réhabilitation de l'église Saint-Sixte, malheureusement, Monsieur PERRON n'a pu se libérer et remet à une date ultérieure sa présentation.

- *Mise en place du Compte Financier Unique - CFU*

À la demande de Sylvie GIRAUD, la Secrétaire de mairie explique à l'assemblée, le principe du CFU.

Jusqu'à l'exercice 2023, il était établi deux documents comptables bien distincts :

- Le Compte de Gestion : rédigé par le comptable public (SGC de Chambéry), qui était présenté au Maire et vérifié par la Secrétaire de mairie, avant de le valider auprès du comptable public
- Le Compte Administratif : rédigé par la commune qui se devait d'être l'exact reflet du Compte de Gestion

Ces deux documents étaient ensuite validés distinctement par 2 délibérations du Conseil Municipal.

Le Compte Financier Unique reprendra les deux documents précédents. Un premier document sera présenté par le comptable public, qui sera vérifié par la Secrétaire de mairie et la Commission des finances, lorsque les écritures du comptable public correspondront à celles de la mairie, le Compte Financier Unique sera alors validé. Il sera présenté au Conseil Municipal et approuvé par délibération.

Le Conseil Municipal valide le principe d'adhérer au CFU en 2025 pour la comptabilité de 2024, la Secrétaire de mairie est chargée d'informer le comptable public (SGC Chambéry) et notre prestataire AGATE, qui gère les logiciels Berger Levrault, de cette mise en place.

- ***Détermination des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - ZAEnR***

Marc ROZIER rappelle que Monsieur Sébastien EYRAUD de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est venu à Planaise afin de présenter le dossier des ZAEnR.

Le principe est de délimiter des ZAEnR pour l'implantation d'installations terrestres en vue de la production d'énergies renouvelables. La délimitation de zones n'oblige pas à l'installation immédiate d'équipements.

Par exemple : réseau de chaleur au niveau du lotissement, implantation d'une centrale hydraulique ou encore méthaniseur...

À noter que l'autoroute est productrice d'un volume de CO² conséquent.

Sylvie GIRAUD, Marc ROZIER et Romuald BENDOTTI sont volontaires pour travailler sur l'élaboration d'un plan de zones ZAEnR.

- ***Arbres dangereux aux abords de l'A43***

Thierry BATAILLARD rappelle qu'AREA a informé la commune mais également quelques propriétaires privés, sur la dangerosité de certains arbres situés aux abords de l'autoroute. Il indique que les sujets sis sur des terrains communaux seront abattus par COFORÊT qui transformera les bois récoltés en pellets.

Les propriétaires privés doivent, quant à eux, prendre toutes les précautions et les décisions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens, en effet, en cas d'accident et/ou d'incident consécutif au non-abattage des arbres indiqués par AREA comme étant dangereux, la responsabilité du propriétaire de cet arbre sera totalement engagée.

Le Maire indique qu'AREA a contacté chaque propriétaire privé et que la commune a adressé un courrier recommandé avec accusé réception à ces mêmes propriétaires pour les prévenir de l'état de dangerosité de leurs arbres.

L'Ordre du Jour relatif aux informations et questions diverses est clos et la séance est levée à 22h25

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES



Le Maire,
Lionel MURAZ

